NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/605/Add.5
5 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 97 e) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)*

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 de l'ordre du jour (voir A/51/605, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question correspondant à l'alinéa e) à ses 19e et 38e séances, le 29 octobre et le 2 décembre 1996. On trouvera un résumé des débats qu'elle a consacrés à cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/51/SR.19 et 38).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTION A/C.2/51/L/6 et L.33

2. À la 19e séance, le 29 octobre, les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et de la Colombie (au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) ont présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.6) intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/212 du 21 décembre 1990, 46/169 du 19 décembre 1991, 47/195 du 22 décembre 1995, 48/189 du 21 décembre 1993, 49/120 du 19 décembre 1994 et 50/115 du 20 décembre 1995,

---

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en plusieurs parties sous la cote A/51/605 et additifs.

Notant avec satisfaction que la plupart des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou y ont adhéré et invite les États qui ne sont pas parties à la Convention à faire le nécessaire en ce sens,

Notant que la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est tenue du 8 au 19 juillet 1996 à Genève et qu'à cette session, la Conférence des Parties a adopté une série de décisions de fond,

Rappelant qu'à sa deuxième session, la Conférence des Parties a pris note de la Déclaration ministérielle de Genève qui a recueilli l'appui de la majorité des ministres et autres chefs de délégation participant à la Conférence,

Considérant l'importante contribution scientifique que le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement apporte au processus engagé au titre de la Convention et considérant également que son deuxième rapport d'évaluation constitue l'évaluation la plus complète et la plus fiable de l'information scientifique et technique concernant les changements climatiques à l'échelle mondiale, qui soit actuellement disponible,

Craignant que les changements climatiques n'aient des incidences importantes — et souvent néfastes — sur de nombreux systèmes écologiques et secteurs socio-économiques, notamment les disponibilités alimentaires et les ressources en eau, ainsi que sur la santé, et notant que dans certains cas, ces incidences sont potentiellement irréversibles, et que les pays en développement et les petits États insulaires en développement sont généralement plus vulnérables aux changements climatiques,

Attendant avec intérêt les résultats des travaux que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires continuent de consacrer aux changements climatiques et, en particulier, l'aboutissement, à la troisième session de la Conférence des Parties, du processus découlant du Mandat de Berlin,

Réaffirmant que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires devraient adopter une approche globale en ce qui concerne l'application de la Convention, et notamment tenir pleinement compte de la situation particulière des pays en développement, telle que reconnue par la Convention,

Prenant note avec satisfaction de l'offre généreuse faite par le Gouvernement japonais d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties à Kyoto du 1er au 12 décembre 1997,

Notant que le transfert du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne) progresse et remerciant le Gouvernement allemand et la ville de Bonn des installations et de l'appui qu'ils fournissent au secrétariat,

Rappelant qu'elle a demandé au Secrétaire général, comme il est indiqué au paragraphe 9 de sa résolution 50/115, de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 50/115,

1. Prend acte avec satisfaction des dispositions administratives concernant les questions de personnel et les questions financières qui ont été mises en place dans le contexte de l'arrangement transitoire relatif à l'appui administratif apporté au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour l'exercice biennal 1996-1997;

2. Prend également note avec satisfaction des dispositions prises en vue de la fourniture de services de conférence à la Conférence des Parties à la Convention et ses organes subsidiaires pour l'exercice biennal 1996-1997;

3. Réitère la demande qu'elle a faite au Secrétaire général, au paragraphe 10 de sa résolution 50/115, de réexaminer les arrangements visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus vers la fin de l'exercice biennal 1996-1997 et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa cinquante-deuxième session, compte tenu de l'évolution des besoins découlant du transfert du secrétariat de la Convention à Bonn;

4. Note avec satisfaction les contributions versées aux fonds extrabudgétaires créés en vertu des paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212 et maintenus conformément à sa résolution 47/195, et invite les États Membres qui sont parties à la Convention à verser également des contributions généreuses au fonds spécial prévu au paragraphe 15 de ses procédures financières pour la participation au processus engagé au titre de la Convention, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale envisagés pour des activités supplémentaires s'inscrivant dans le cadre de la Convention;

5. Demande instamment aux États Membres qui sont parties à la Convention de verser promptement et intégralement pour chacune des années 1996-1997, conformément au barème indicatif que la Conférence des Parties a adopté par consensus, les contributions voulues au Fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention prévu au paragraphe 13 de ses procédures financières, de manière à assurer des flux de liquidités réguliers pour financer les

travaux en cours de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée 'Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures', et de procéder à cette occasion à l'examen demandé au paragraphe 10 de sa résolution 50/115."

3. À la 38e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbary (République islamique d'Iran), a présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.33) issu de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.6.

4. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.33 (voir par. 7).

5. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des Îles Marshall a fait une déclaration (voir A/C.2/51/SR.38).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/51/L.33, le projet A/C.2/51/L.6 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/212 du 21 décembre 1990, 46/169 du 19 décembre 1991, 47/195 du 22 décembre 1992, 48/189 du 21 décembre 1993, 49/120 du 19 décembre 1994 et 50/115 du 20 décembre 1995,

Notant avec satisfaction que la plupart des États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[1] ou y ont adhéré, et invitant les États qui ne sont pas parties à la Convention à faire le nécessaire en ce sens,

Se félicitant des résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996, et notant qu'à cette session, la Conférence des Parties a adopté par consensus une série de décisions de fond[2],

---

[1] A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

[2] FCCC/CP/1996/15/Add.1.

Rappelant qu'à sa deuxième session, la Conférence des Parties a pris note sans l'adopter formellement, de la Déclaration ministérielle de Genève qui a recueilli l'appui de la majorité des ministres et autres chefs de délégation participant à la Conférence et qui préconisait notamment d'accélérer les négociations sur le texte d'un protocole juridiquement contraignant ou d'un autre instrument juridique devant être arrêté en temps opportun pour être adopté par la Conférence des Parties à sa troisième session, ainsi qu'il est indiqué dans la Déclaration de Genève,

Prenant note avec satisfaction la contribution scientifique que le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat de l'Organisation météorologique mondiale et du Programme des Nations Unies pour l'environnement apporte au processus engagé en vertu de la Convention et prenant également note de son deuxième rapport d'évaluation qui, à ce jour, constitue l'évaluation la plus complète des questions ayant trait aux changements climatiques à l'échelle mondiale,

Craignant que les changements climatiques n'aient des incidences importantes et souvent néfastes sur de nombreux systèmes écologiques et secteurs socio-économiques, notamment les disponibilités alimentaires et les ressources en eau, ainsi que sur la santé, et notant que dans certains cas, ces incidences sont potentiellement irréversibles, et que les pays en développement et les petits États insulaires en développement sont généralement plus vulnérables aux changements climatiques,

Attendant avec intérêt les résultats des travaux que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires continuent de consacrer aux changements climatiques et, en particulier, l'aboutissement, à la troisième session de la Conférence des Parties, du processus découlant du Mandat de Berlin[3],

Réaffirmant que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires devraient adopter une approche globale en ce qui concerne l'application de la Convention, et notamment tenir pleinement compte de la situation particulière des pays en développement, telle que reconnue par la Convention,

Prenant note avec satisfaction de l'offre généreuse faite par le Gouvernement japonais d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties à Kyoto du 1er au 12 décembre 1997[4],

Notant que le transfert du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne) progresse et remerciant le Gouvernement allemand et la ville de Bonn des installations et de l'appui qu'ils fournissent au secrétariat,

Rappelant qu'elle a demandé au Secrétaire général, comme il est indiqué au paragraphe 9 de sa résolution 50/115, de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes

---

[3] FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 1/CP.1.

[4] FCCC/CP/1996/15/Add.1, décision 1/CP.2.

subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période, et notant que ces dispositions devraient être prises sans préjudice de l'issue de l'examen visé au paragraphe 3 de la présente résolution,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 50/115[5],

1. Note les dispositions administratives relatives aux questions de personnel et aux questions financières qui ont été mises en place dans le contexte de l'arrangement transitoire concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour l'exercice biennal 1996-1997[6];

2. Note également les dispositions prises en vue de la fourniture de services de conférence à la Conférence des Parties à la Convention et à ses organes subsidiaires pendant l'exercice biennal 1996-1997[7];

3. Réitère la demande qu'elle a faite au Secrétaire général, au paragraphe 10 de sa résolution 50/115, de réexaminer les dispositions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus vers la fin de l'exercice biennal 1996-1997 et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa cinquante-deuxième session, compte tenu de l'évolution des besoins découlant du transfert du secrétariat de la Convention à Bonn;

4. Note avec satisfaction les contributions versées aux fonds extrabudgétaires créés en vertu des paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212 et maintenus conformément à sa résolution 47/195, et invite les États Membres qui sont parties à la Convention à verser également des contributions généreuses au fonds spécial prévu au paragraphe 15 de ses procédures financières pour la participation aux travaux menés en vertu de la Convention, ainsi qu'aux fonds d'affectation spéciale envisagés pour des activités supplémentaires relevant de la Convention[8];

5. Demande aux États Membres qui sont parties à la Convention de verser en temps opportun et intégralement pour chacune des années 1996 et 1997, conformément au barème indicatif que la Conférence des Parties a adopté par consensus[9], les contributions voulues au fonds d'affectation spéciale pour le budget des services administratifs de la Convention prévu au paragraphe 13 de ses procédures financières, de manière à assurer un financement régulier des travaux en cours de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention;

---

[5] A/51/484.

[6] Ibid., par. 14 à 18.

[7] Ibid., par. 9.

[8] FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 15/CP.1, annexe I, et décision 18/CP.1.

[9] Ibid., décision 15/CP.1, annexe II.

6. Invite le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session et, en attendant l'issue de sa session extraordinaire de 1997, à lui rendre compte des résultats des réunions futures de la Conférence des Parties à la Convention;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", et de procéder à cette occasion à l'examen demandé au paragraphe 10 de sa résolution 50/115.